

**Arrêté du 10 juillet 2025**

**Portant la démission d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges**

**NOR : JUSF2520041A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 04 juillet 2025 de Monsieur Steven GUYOT, demandant sa démission en tant que régisseur d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Steven GUYOT est démissionnaire, à compter du 31 juillet 2025, de sa fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges:

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice*.

Fait le

29/07/2025

**Adjoint au chef  
du bureau de la synthèse**

**Théo GOSSOT**